

#### ORGANISME MIXTE DE GESTION AGRÉÉ 216 rue André-Philip • CS 74459 • 69421 Lyon cedex 03 Tél. 04 72 11 37 60

BUREAU SECONDAIRE 267 boulevard Gambetta 69400 Villefranche-sur-Saône Tél. 04 74 68 21 66

agaura@agaura.fr • www.agaura.fr

Janvier 2022

	Janvier 2022		
INDIVIDUEL □ Mme □ M.	SOCIETE		
NOM	Raison Sociale		
Prénom	Forme Juridique		
Nom de jeune fille	Gérant : ☐ Mme ☐ M.		
Enseigne	NOM		
☐ Entrepreneur Individuel ☐ E.I.R.L.	Prénom		
Année de Naissance :	Année de Naissance :		
ADRESSE PROFESSIONNELLE	ADRESSE DE CORRESPONDANCE (si différente)		
Adresse	Adresse		
CP Ville	CP Ville		
Tél	Port.		
E-mail (indispensable)			
VOTRE ACTIVITE			
Activité principale			
Date de début d'activité	Code NAF		
N° SIRET			
VOTRE CABINET COMPTABLE	and the state of t		
J'AI RECOURS A UN PROFESSIONNEL MEMBRE DE L'ORDRE DES EXPERTS	COMPTABLES:		
Cabinet	Expert		
Adresse			
Code postal Ville	email		
JE SOLLICITE MON ADHESION A AGAURA POUR :			
La première période fiscale du/20	au/20		
JE M'ENGAGE:			
<ul> <li>A transmettre mes déclarations fiscales et documents nécessaires à la réalisation de la mission.</li> <li>A respecter les obligations fixées de l'article 371-E et 371 Q de l'annexe II au Code Général des Impôts (cf. textes au verso), les dispositions statutaires de l'organisme ainsi que le règlement intérieur et à prévenir AGAURA, par lettre recommandée, de tous changements survenant dans ma situation sur les plans social, fiscal, juridique et personnel.</li> <li>A Informer AGAURA en cas de changement d'expert-comptable dans un délai de 15 jours et à verser la cotisation annuelle d'adhérent.</li> <li>JE DECLARE EN OUTRE :</li> </ul>			
☐ N'avoir jamais été adhérent d'un Organisme de Gestion Agréé.	Avoir déjà été adhérent d'un Organisme de Gestion Agréé		
	du au		
Adhérer pour la première fois à un Organisme de Gestion Agréé et poursuivre l'activité d'un adhérent décédé (en qualité de conjoint	Nom de l'organisme :		
successible en ligne directe ou indivision formée par ces derniers).	■ Etre parti de mon plein gré, le		
Avoir bénéficié du régime micro-entreprise jusqu'à cette date.	Etre parti à la suite du non renouvellement ou du retrait     d'agrément d'un Organisme de Gestion Agréé, le		
Réadhérar à la suite d'une cessation d'activité	Avoir été exclu d'un Organisme de Gestion Agréé, le		

**Durée de l'adhésion** – L'adhésion est valable pour la durée d'un exercice comptable. Elle est tacitement renouvelable d'année en année. Il peut y être mis fin par écrit.

Lorsque la radiation intervient en cours d'exercice comptable ou après la perte de la qualité d'adhérent ayant permis l'inscription <u>et que plus</u> <u>de quatre mois</u> se sont écoulés depuis l'ouverture dudit exercice, AGAURA facture une indemnité pour frais de suivi de dossier.

**Cotisation** – La cotisation est appelée à l'adhésion puis dans le mois de l'ouverture de l'exercice comptable. Elle est payable dans les 30 jours suivant l'émission de la facture. Son montant est identique quelle que soit la durée de l'exercice comptable.

Respect des obligations fiscales de paiement – Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le service des impôts dont vous dépendez ou à vous connecter sur : http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises - En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par le centre.

LE TRAITEMENT DES DONNEES EST UNIQUEMENT DANS LE CADRE STRICT DE LA MISSION REGLEMENTAIRE DE L'ORGANISME. VOUS AVEZ LE DROIT D'ACCES, DE RECTIFICATION, D'INTERROGATION ET D'OPPOSITION SUR L'UTILISATION DES DONNEES DANS LA LIMITE REGLEMENTAIRE DE LA MISSION.

A Le	Cachet de l'entreprise ET signature de l'adhérent Précédé de la mention « Lu et approuvé »

#### **OBLIGATIONS DES ADHERENTS DES ORGANISMES MIXTES DE GESTION AGREES**

BOI-DJC-OA-20-30-20-20170705

Conformément au 3ème alinéa de l'<u>article 1649 quater K ter du CGI</u>, les adhérents des organismes mixtes de gestion agréés sont soumis aux obligations prévues à l'<u>article 1649 quater E bis du CGI</u>, si leur qualité relève de l'<u>article 1649 quater C du CGI</u>, et à l'<u>article 1649 quater F du CGI</u> et à l'<u>article 1649 quater F du CGI</u>.

Ils sont en outre soumis aux obligations définies à l'article 371 Z sexies de l'annexe II au CGI, à l'article 371 Z sexies de l'annexe II au CGI, à l'article 371 Z sexies de l'annexe II au CGI, à l'article 371 Z sexies de l'annexe II au CGI.

#### A. OBLIGATION D'ACCEPTER LES STATUTS

#### 1. La nature de ces obligations

Conformément au 3° de l'<u>article 371 Z sexies de l'annexe II au CGI</u>, l'adhésion à un organisme mixte de gestion agréé implique pour les membres industriels, commerçants, artisans ou agriculteurs imposés d'après leur bénéfice réel le respect des engagements et obligations prévus par le 3° de l'<u>article 371 E de l'annexe II au CGI</u> et pour les membres de professions libérales et titulaires de charges et offices le respect des engagements prévus par le 3° de l'<u>article 371 Q de l'annexe II au CGI</u>.

#### 2. Les sanctions

Les organismes mixtes de gestion agréés mettent en œuvre dans les plus brefs délais la procédure disciplinaire, prévue dans leurs statuts ou leur règlement intérieur, à l'encontre des adhérents ayant manqué à leurs obligations déclaratives, sur la foi des contrôles réalisés par ces organismes.

Par ailleurs, les manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations permettent à l'organisme mixte de mettre sous surveillance le dossier de l'adhérent et d'effectuer, dans les meilleurs délais, une enquête en vue de déterminer sous sa propre responsabilité si les manquements signalés sont susceptibles d'entraîner l'exclusion de l'organisme mixte, sans préjudice des sanctions fiscales pouvant, le cas échéant, être prononcées à l'encontre de l'adhérent.

#### B. OBLIGATION D'ACCEPTER LES REGLEMENTS PAR CHEQUE OU PAR CARTE BANCAIRE

Conformément aux dispositions de l'<u>article 371 Z quindecies de l'annexe II au CGI</u>, les adhérents industriels, commerçants, artisans et agriculteurs des organismes mixtes de gestion agréés doivent informer leur clientèle de leur qualité d'adhérent et de ses conséquences en ce qui concerne l'acceptation des règlements soit par chèque, soit par carte bancaire selon les modalités fixées par l'<u>article 371 LB de l'annexe II au CGI</u> à l'<u>article 371 LD de l'annexe II au CGI</u>.

L'<u>article 371 Z sexdecies de l'annexe II au CGI</u> précise que les membres des professions libérales et titulaires de charges et offices adhérents d'un organisme mixte agréé respectent les recommandations prévues à l'<u>article 371 Y de l'annexe II au CGI</u>, ce qui implique qu'ils doivent informer leurs clients de leur qualité d'adhérent et de ses conséquences en ce qui concerne notamment l'acceptation du paiement des honoraires soit par chèque, soit par carte bancaire.

Cette obligation d'accepter les règlements par chèque ou par carte bancaire présente un caractère alternatif, de sorte que les adhérents d'un organisme mixte de gestion agréé ne sont pas tenus de s'équiper d'un terminal de paiement par carte bancaire. Ainsi, ils sont tenus d'effectuer un des trois choix suivants : soit accepter les seuls règlements par chèque, soit accepter les seuls règlements par carte bancaire, soit accepter les règlements par chèque et par carte bancaire.

#### 1. L'apposition d'une affichette

Les adhérents industriels, commerçants, artisans et agriculteurs des organismes mixtes de gestion agréés doivent apposer une affichette. Cette affichette devra comporter la mention suivante : "Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom ou par carte bancaire en sa qualité de membre d'un organisme mixte de gestion agréé".

Les membres des professions libérales et titulaires de charges et offices adhérents d'un organisme mixte de gestion agréé doivent apposer une affichette. Cette affichette devra comporter la mention suivante : "Membre d'un organisme mixte de gestion agréé par l'administration fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à son nom".

#### 2. La mention spéciale dans la correspondance et sur les documents professionnels

La mention "Acceptant le règlement des sommes dues par chèques libellés à son nom ou par carte bancaire en sa qualité de membre d'un organisme mixte de gestion agréé" doit être portée dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis à leurs clients par les adhérents industriels, commerçants, artisans et agriculteurs des organismes mixtes de gestion agréés.

La mention "Membre d'un organisme mixte de gestion agréé par l'administration fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés à son nom" doit être portée dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis à leurs clients par les adhérents membres des professions libérales et titulaires de charges et offices des organismes mixtes de gestion agréés.

Les adhérents des organismes mixtes de gestion agréés peuvent refuser des paiements par chèque ou par carte bancaire dans les trois cas suivants :

- lorsqu'il s'agit de ventes de faible importance qu'il est d'usage de régler en espèces ;
- lorsque la réglementation professionnelle impose les paiements en espèces ;
- lorsque les frais d'encaissement sont disproportionnés par rapport au montant de la transaction (chèques de faible valeur tirés sur un établissement bancaire étranger).

En outre, les chèques doivent être réputés avoir été libellés au nom des bénéficiaires lorsque la réglementation impose à ces derniers d'avoir à leur nom un compte bancaire exclusivement affecté à la réception de certains versements professionnels et exige que ces versements soient faits au moyen de chèques libellés à l'ordre de la banque avec indication du numéro de compte.

#### C. LA MORALITE FISCALE DES ADHERENTS

410 La qualité d'adhérent à un organisme mixte de gestion agréé suppose le respect d'obligations et d'engagements (CGI, article 1649 quater K ter, CGI, ann. II, art. 371 Z sexies, CGI, ann. II, art. 371 Z sexies, CGI, ann. II, art. 371 Z sexies

420 Les manquements graves ou répétés à ces engagements entraînent l'exclusion de l'adhérent (CGI, ann. II, art. 371 Z sexies, CGI, ann. II, art. 371 Z sexies).



# INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES AU BULLETIN D'ADHESION

### COMMERÇANTS – ARTISANS PRESTATAIRES DE SERVICES – BIC

ENTREPRENEUR INDIVIDUEL		
<b>Mme</b>		
Situation familiale: Célibataire Divorcé(e) Marié(e) PACS Union libre Veuve / Veuf		
Statut du conjoint ou du partenaire pacsé :		
S'il est actif dans l'entreprise : Conjoint collaborateur 🗖 Salarié 🗖 Associé 🗖 Hors statut 🗖		
Activité rémunérée hors de l'entreprise : Oui		
Si EIRL: Imposée à l'IR Imposée à l'IS Date d'option à l'IS:		
OU SOCIETE		
Raison sociale :		
EURL  SARL  SARL de famille  SNC  SCS  SELARL  SCI  SCCV  SCCV		
Indivision  Autre forme juridique (à préciser):		
Imposée à l'IR Imposée à l'IS Date d'option à l'IS :		
Nombre d'associés : (compléter au verso les informations les concernant)		
CATEGORIE ET REGIME FISCAL		
Catégorie d'imposition : BIC  Sté IS avec une activité de nature BNC		
Ville RC :		
Régime fiscal: Réel simplifié de droit  Réel simplifié sur option  Micro entreprise		
Réel normal de droit		
TVA		
Activité soumise à TVA Oui Non Assujettissement partiel Franchise de TVA		
TVA sur les débits		
Taux de TVA applicables (à préciser)		
Déclaration(s) CA 3 Mensuelle CA 3 Trimestrielle CA 12		
Déclarations de TVA effectuées par : Le cabinet comptable   Vous-même		

AGAURA – Bulletin d'adhésion BIC

#### LISTE DES ETABLISSEMENTS SECONDAIRES :

① Enseigne:						
N°:	Voie :					
Code postal :		Ville :				
Code NAF :		Activité :				
② Enseigne:						
N°:	Voie :					
Code postal :		Ville :				
Code NAF :		Activité :				
LISTE DU GERANT E	T DES ASSOCIES		OU CO-	INDIVISA	AIRES 🗆	
		_				
① Mme – M. :					Prénom :	
Adresse personnelle –	. N° ·	Voie :				
		voie .				
Fonction dans la Socié	te:	vell				
Code postal :		Ville :				
Si indivision :	Nu-propriétaire		Usufruitier		Nu-propriétaire et usufruitier	
② Mme – M. :					Prénom :	
Adresse personnelle -	· N°:	Voie :				
Fonction dans la Socié	té :					
Code postal :		Ville :				
Si indivision :	Nu-propriétaire		Usufruitier		Nu-propriétaire et usufruitier	
3 Mme – M. :					Prénom :	
	NI° ·	Voic				
Adresse personnelle -		Voie :				
Fonction dans la Socié	te:	ven				
Code postal :		Ville :				
Si indivision :	Nu-propriétaire	⊔	Usufruitier		Nu-propriétaire et usufruitier	

AGAURA – Bulletin d'adhésion BIC





### A renvoyer avec votre bulletin d'adhésion

Nom (ou raison sociale)		
Prénom		
Profession		
Adresse		
Code postal	Ville	
Je soussigné(e),		
Mme – M.		
	enéral des Impôts.  Tournie par AGAURA,  sur tous documents professionne  mes dues, soit par carte bancaire	els et correspondances destinés à mes clients : e, soit par chèques libellés à mon nom, en ma qualité de
A le		Signature de l'adhérent :

## MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA Référence Unique de Mandat Cadre réservé à AGAURA

En signant ce formulaire vous autorisez AGAURA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'AGAURA. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Toutes les zones ci-dessous sont à renseigner obligatoirement		
	NOM, PRENOM ET AI	DRESSE DU DEBITEUR
	<u> A REMPLIR EN</u>	MAJUSCULES
Votre Nom :		
Votre adresse :	Nom /Prénom du débiteur	
	Numéro et nom de la rue	
	Code Postal Ville	
	DESIGNATION DU (	COMPTE A DEBITER
F R IBAN – Numéro d'	identification international du compte bancaire (Interna	ational Bank Account Number)
BIC – Code Interna	tional d'identification de votre banque (Bank Identifier	JOINDRE UN RIB-IBAN IMPERATIVEMENT Code)
	CREA	NCIER
Nom du Créancier	: AGAURA	
ICS:	F R 1 0 Z Z Z 1 3 0	8 7 7
Adresse :	216 RUE ANDRE PHILIP – CS 74459 – 6942	1 LYON CEDEX 03
	TYPE DE P	AIEMENT
Paiement ré	current / répétitif	Paiement ponctuel
Fait à :		<u>Signature</u> :
Le :		
Note : Vos droits cor	ncernant le présent mandat sont expliqués dans u	n document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
		sées que pour les seules nécessitées de la gestion et pourront donner

du 01/04/1980 de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés.

A retourner à : AGAURA

**Bureau secondaire** 

Siège

216 RUE ANDRE PHILIP CS 74459

69421 LYON CEDEX 03

**267 BOULEVARD GAMBETTA** 69654 VILLEFRANCHE-S/SAONE Zone réservée à l'usage exclusif du créancier